

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENTRETIEN DU PATRIMOINE
BATI AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX (DETR)**

Le Maire de LOCMIQUELIC

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07, en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire ou son représentant à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,

Vu la loi de finances pour 2024 poursuivant l'effort de soutien à l'investissement des collectivités,

Vu le plan de relance mis en place par l'Etat face à l'ampleur de la crise sanitaire et afin de limiter son impact sur l'économie,

Considérant que la Commune de LOCMIQUELIC, dans le cadre des projets de l'année 2024, souhaite effectuer des travaux d'entretien du patrimoine bâti,

DECIDE

Article 1er – Il est sollicité auprès des services de la Sous-Préfecture une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments sur les sites du centre culturel Artimon, de la mairie, de la sous-station du réseau de chaleur de la mairie, des écoles Jean-Marie Georgeault et Ty-Douar, des toilettes publiques du Parc de Pen Mané, du box de Kervern et de l'ancienne Poste.

Article 2 – Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1341 du budget 2024.

Article 3 – En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,
- Ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibération du prochain conseil municipal.

Fait à Locmiquélic, le 31 janvier 2024

Monsieur le Maire

